



Je veux soutenir le Club des Sports des Saisies

Partenariat ou Mécénat ?

Entreprises :

Dans le cadre d'une dépense de **partenariat** (ou sponsoring), l'entreprise octroie un soutien matériel ou financier au club dans l'objectif de promouvoir son image. Le versement réalisé par l'entreprise correspond à la rémunération de la prestation rendue par le bénéficiaire. Le club fournit une facture au Partenaire.

La dépense de partenariat réalisée est directement déductible du résultat de l'entreprise dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges. Le partenariat donne donc lieu à une **déduction fiscale** de la base imposable de l'entreprise.

Pour le **mécénat**, l'entreprise apporte sans contrepartie un soutien direct au Club, chargé d'une mission d'intérêt général. Le don, soit un apport financier sous forme de mécénat, est octroyé en nature, en numéraire ou encore sous forme de compétence. Le club fournit un CERFA au mécène.

La dépense du mécénat ne donne pas lieu à une déduction fiscale au niveau des bénéficiaires. En effet, la dépense de mécénat donne lieu à une **réduction d'impôt**. Cette dernière est néanmoins limitée à 60 % du montant du don dans la limite de 10 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Particuliers :

Les particuliers consentant un don au club bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (art. 200- du CGI). En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Le club fournit un CERFA au particulier.

info@clubdessportslessaisies.com

95 avenue des Jeux Olympiques 73620 LES SAISIES